



Parole de terre - AMAP Vaugines CONTRAT SAISON 2015-2016

Termes du contrat :

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

• **Luc Grimaud**, agriculteur, pour la « saison d'hiver »
demeurant : 338 rue Forbin de Janson 84530 Villelaure
Tél : 06 49 24 42 15

et

• **Tristan Rique**, agriculteur, pour la « saison d'été »
demeurant : Le Petit Roucas 84160 Vaugines
Tél : 06 28 05 91 45

désignés ci-dessus les agriculteurs d'une part,

• **Nom** :

Prénom :

désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part,

Contenu du contrat

- Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes par les agriculteurs, correspondant chacun à la consommation moyenne de deux personnes (*donc à la moitié du panier fourni les saisons précédentes*).

- Les agriculteurs s'engagent à être présents lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP.

Ils approvisionneront régulièrement sur la période les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informeront sur leurs savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP.

- L'adhérent s'engage à respecter la charte des AMAP, les statuts et le Règlement Intérieur de l'AMAP et à **tenir au moins quatre permanences de distribution**.

- La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre les agriculteurs et les personnes associées dans l'AMAP. Les contractants sont solidaires des aléas de production.

- Il appartient à chaque consommateur de prévenir la personne de permanence du jour s'il ne peut aller chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place. **L'engagement est ferme et ne saurait donner lieu à un remboursement de la part des producteurs** au cas où le consommateur devrait arrêter de venir chercher son panier; il lui appartient le cas échéant de trouver un remplaçant, qui lui rachètera ses paniers encore à prendre.

Téléphone AMAP Parole de terre : 06 49 98 19 96

Période

Le présent contrat est établi pour une saison agricole de 10 mois commençant le **12 mai 2015** et finissant le **1^{er} mars 2016**. Il comprendra 42 distributions. Suspension de distribution le 29 décembre 2015.

Tristan Rique fournira les paniers pour la période du 12/05/2015 au 29/09/2015

Luc Grimaud fournira les paniers pour la période du 6/10/2015 au 1/03/2016.

La distribution pour le présent contrat aura lieu le mardi de 18 h 30 à 19 h 30 l'été et de 18 h à 19 h l'hiver à la ferme.

Règlement

Le coût du panier hebdomadaire a été établi pour la saison 2015-2016 à 13 €; *l'adhérent peut s'engager pour 2 paniers soit pour 26 € par semaine*; le paiement des paniers du contrat se fera selon la modalité suivante :

• 2 chèques de 57 € et 8 chèques de 54 € pour un panier hebdomadaire.

(Pour les adhérents prenant 2 paniers, 2 chèques de 114 € et 8 chèques de 108 €)

En rappelant que le principe de l'AMAP repose aussi sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP qui se chargeront de les répartir aux agriculteurs, à raison d'un chèque par mois, remis à l'un ou l'autre des agriculteurs.

Les chèques doivent être libellés pour moitié à l'ordre de Tristan Rique et à l'ordre de Luc Grimaud pour l'autre moitié; ils seront datés du jour de l'engagement.

Signatures :

Luc Grimaud :

Tristan Rique :

l'Adhérent :



Parole de terre -AMAP Vaugines

CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISON 2015-2016

merci de tout rédiger en majuscules

Engagement Panier

Contrat n°

AMAP Parole de terre / Saison 2015-2016 pour confirmation de son engagement d'achat de :

1 panier hebdomadaire de légumes à 13 €, cocher cette case :

2 paniers hebdomadaires de légumes, à 26 € les 2, cocher cette case :

Reçu de

Nom : Prénom : Tél :

Adresse :

Email : @

Réglé par 2 chèques de 57 € et 8 chèques de 54 €

Ou pour 2 paniers : 2 chèques de 114 € et 8 chèques de 108 €

**Bulletin d'adhésion à l'AMAP: Parole de Terre – AMAP Vaugines
et à Les AMAP de Provence, réseau régional des Amap pour l'année 2015-2016**

Cotisation: 15 euros

Chèque à libeller à l'ordre de **PAROLE DE TERRE** dont 5 euros pour l'Amap et 10 euros pour Les AMAP de Provence.

Renouvellement

Nouvelle adhésion

Fait à....., le l'Adhérent :

AMAP « Parole de Terre » de Vaugines
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'AMAP « Parole de Terre » de Vaugines regroupe des consom'acteurs autour de Tristan Rique et Luc Grimaud, producteurs de légumes à Vaugines et Villelaure. D'autres productions locales peuvent être associées au groupement, telles que fromages de chèvre, pommes, viande d'agneau, bœuf, cochon, pain, vin, raisin, etc.

Une AMAP repose sur la relation établie entre producteur et consommateurs, et va au-delà de la relation commerciale: une forme de solidarité entre producteur et consommateur se construit, favorisant le circuit court de distribution, permettant à une agriculture locale respectueuse de la terre et des hommes de se maintenir. Adhérer à une Association Pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne, c'est faire un choix sociétal donc politique.

- Pour bénéficier des contrats proposés par le groupement, il est obligatoire d'être adhérent à jour de sa cotisation. La cotisation comprend l'adhésion individuelle à Alliance Provence, réseau régional des AMAP, auquel notre AMAP adhère également en tant que personne morale.
- La signature d'un contrat entre un producteur et un consommateur est un engagement des deux contractants pour toute la durée du contrat signé. Un panier non retiré ne sera ni remboursé ni déduit. En cas de force majeure (déménagement...), le consommateur doit absolument trouver un remplaçant pour la période restante.
- Chaque adhérent doit assurer 4 soirées de permanence au cours de la saison. Un « vade-mecum » du permanent est disponible sur demande et affiché sur le lieu de distribution.
- Les horaires de distribution sont 18h30 / 19h30 en été et 18h / 19h en hiver. Les adhérents devront respecter ces horaires et en cas d'arrivée en avance, devront attendre et éventuellement aider les permanents à installer le lieu de distribution.
- Chaque adhérent doit impérativement signer sur la liste d'émargement avant de retirer son panier.
- En cas de retard ou d'absence, les permanents ne prépareront que les paniers demandés, ce qui implique de prévenir avant la fin de la distribution, soit par téléphone (AMAP : 06 49 98 19 96) soit par l'intermédiaire d'un autre Amapien de votre connaissance.
- Un panier non pris pour quelque raison que ce soit est un panier perdu et pourra faire l'objet ni d'une récupération sur une semaine ultérieure, ni d'un remboursement. Le sachant, il est conseillé de bien noter le numéro du téléphone de l'AMAP pour appeler en temps et en heure et éviter ainsi tout désagrément ou tension.

Petit VADEMECUM du PERMANENT

Les adhérents de permanence le jour de la distribution ne se contentent pas d'être présents physiquement sur le lieu de distribution, ils doivent aussi:

- Arriver une dizaine de minutes avant le début de la distribution pour organiser physiquement l'espace. Aider Tristan ou Luc à décharger le camion. Prêter la main pour mettre en place les fromages et les légumes si nécessaire (et les autres produits potentiels...).
- Préparer les documents nécessaires (liste d'émargement, liste des permanences, classeur...).
- Mettre le téléphone de l'AMAP (06 49 98 19 96, code PIN: amap ou 2627) en route et consulter les éventuels messages (808 ou appui long sur le 1. Pour supprimer un message en écoute, taper 3).
- Veiller à ce que la distribution des légumes ne débute pas avant l'heure annoncée, et de ce fait contenir vaillamment les adhérents « pressés ».
- Accompagner les « nouveaux » ou « remplaçants » dans la constitution du panier et leur donner toutes les informations utiles.
- Circuler pour ranger les caisses dès qu'elles sont vides, et s'assurer que la distribution se fait sans souci.
- En cas d'empêchement pour assurer la permanence prévue, trouver un remplaçant et s'assurer que la permanence sera assurée.
- Faire émarger chaque personne venue chercher son panier. Si l'on prend le panier pour un ami, on doit émarger également en inscrivant lisiblement son nom dans la case correspondante à cet ami.
- En cas d'absence SIGNALÉE d'un adhérent, préparer le panier de légumes de celui-ci et le stocker ostensiblement au fond de la remise, avec le nom de l'adhérent inscrit (ce panier sera gardé 24 h à la disposition de l'adhérent). Pour les fromages, l'adhérent absent conviendra avec le chevrier de la manière de se rattraper en le contactant directement.
- Aucun panier de légumes ne sera préparé en cas d'absence non signalée de l'adhérent.
- Participer avec Tristan Rique ou Luc Grimaud au rangement du lieu après la distribution. Ne pas oublier de balayer ! et laisser le local propre et rangé.

Nous souhaitons tous que le moment où nous récupérons notre panier soit un moment de rencontre et d'échange entre les adhérents et avec les producteurs. Pour aller dans ce sens, le permanent peut aussi:

- Apporter quelque chose à partager, boisson, grignotage, ou autre...
- Disposer ou diffuser de l'info en lien avec notre groupement.
- Favoriser un lieu convivial et proposer une discussion, un débat, un atelier...

Rappel des horaires: été 18h30 à 19h30 / hiver 18h à 19h. Le changement se fait au moment du passage officiel de l'heure d'été à l'heure d'hiver.